

MINES VIRGINIA INC.

(la « société »)

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

(Information présentée en date du 14 mai 2009, à moins d'indication contraire)

SOLLICITATION DE PROCURATION

La présente circulaire de sollicitation de procurations est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de la société qui serviront à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société (l'« **assemblée** ») qui aura lieu au moment et à l'endroit indiqués dans l'avis d'assemblée ci-joint et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, aux fins exposées dans l'avis d'assemblée. La sollicitation s'effectuera par la poste, mais il se peut que des administrateurs, des dirigeants et des employés de la société sollicitent des procurations par téléphone ou par d'autres méthodes de communication directe sans rémunération spéciale. La société assumera les coûts de la sollicitation. La société ne défraie pas les actionnaires, les représentants ou les mandataires des coûts engagés pour obtenir l'autorisation de leurs mandats de signer les formulaires de procuration.

NOMINATION D'UN FONDÉ DE POUVOIR ET DROIT DE RÉVOCACTION DES PROCURATIONS

Actionnaires inscrits

Les actionnaires inscrits peuvent exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires en assistant à l'assemblée en personne ou en remplissant le formulaire de procuration ci-joint. Les actionnaires inscrits doivent livrer leur formulaire de procuration dûment rempli à la Compagnie Trust CIBC Mellon au 16^e étage du 2001, rue University, à Montréal (Québec) H3A 2A6 (par courrier, par téléphone ou par Internet conformément aux instructions indiquées sur le formulaire de procuration), mais au moins 48 heures avant le début de l'assemblée (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés), sinon l'actionnaire n'aura pas le droit de voter par procuration à l'assemblée.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration sont des administrateurs et/ou des membres de la direction de la société et sont des fondés de pouvoir nommés par la direction. **Un actionnaire a le droit de nommer une autre personne que les personnes nommées par la direction dans le formulaire de procuration ci-joint pour assister et agir en son nom à l'assemblée. Pour ce faire, l'actionnaire doit inscrire le nom de ce représentant dans l'espace prévu à cette fin du formulaire. Une personne nommée à titre de fondé de pouvoir ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la société.**

Un actionnaire inscrit peut révoquer une procuration comme suit :

- a) en signant une procuration portant une date ultérieure et en la livrant à l'endroit et dans les délais indiqués ci-dessus;
- b) en signant et en datant un avis écrit de révocation (de la même manière que celle dont la procuration doit être signée, comme il est indiqué dans les notes jointes à la procuration) et en le livrant au bureau de la société, en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable, inclusivement, précédant le jour de l'assemblée où la procuration doit être utilisée ou à toute reprise d'assemblée en cas d'ajournement, ou en le remettant au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement;
- c) en assistant à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et en s'inscrivant auprès du représentant du scrutin à titre d'actionnaire présent en personne, après quoi la procuration sera réputée avoir été révoquée; ou
- d) en prenant toute autre mesure prévue par la loi.

Actionnaires véritables

Les renseignements contenus dans la présente rubrique sont très importants pour bon nombre d'actionnaires, étant donné qu'un nombre important d'actionnaires ne détiennent pas leurs actions de la société en leur nom. Les actionnaires qui détiennent leurs actions par l'entremise de leurs banques, sociétés de fiducie, courtiers ou courtiers en valeurs mobilières, fiduciaires ou administrateurs de REER, FERR ou REEE autogérés ou de régimes semblables ou par l'entremise d'autres personnes (chacun d'entre eux étant désigné aux présentes un « **intermédiaire** ») ou qui, d'une autre façon, ne détiennent pas leurs actions en leur nom (les « **actionnaires véritables** ») doivent savoir que seules les procurations déposées par des actionnaires figurant dans les registres tenus par l'agent chargé des transferts de la société à titre d'actionnaires inscrits seront reconnues et seront admissibles aux fins du scrutin à l'assemblée. Si les actions d'un actionnaire figurent sur un relevé de compte fourni à l'actionnaire par un courtier, il est fort probable que ces actions **ne sont pas** immatriculées au nom de l'actionnaire et que celui-ci est un actionnaire véritable. Ces actions sont fort probablement immatriculées au nom du courtier de l'actionnaire ou d'un représentant du courtier. Au Canada, la grande majorité des actions d'actionnaires véritables sont immatriculées au nom de CDS & Co., nom d'immatriculation de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs, qui agit à titre de mandataire de nombreuses maisons de courtage canadiennes. Les droits de vote se rattachant aux actions détenues par des courtiers (ou leurs représentants ou mandataires) pour le compte de leur client ne peuvent être exercés à l'assemblée qu'au gré de l'actionnaire véritable. S'ils ne reçoivent pas d'instructions spécifiques, les courtiers, ainsi que leurs représentants et mandataires, ne peuvent exercer les droits de vote rattachés aux actions pour le compte de leurs clients. **Par conséquent, chaque actionnaire véritable devrait s'assurer que des instructions de vote sont communiquées à la partie concernée bien avant l'assemblée.**

Les politiques de réglementation exigent que les intermédiaires obtiennent des instructions de vote des actionnaires véritables avant les assemblées des actionnaires. Les actionnaires véritables peuvent ne pas s'opposer à ce que leur intermédiaire communique à la société des renseignements sur la détention de leurs titres (ces actionnaires véritables étant appelés « **propriétaires véritables non opposés** », ou « **PVNO** ») ou peuvent s'y opposer (ces actionnaires véritables étant alors appelés « **propriétaires véritables opposés** », ou « **PVO** »).

Conformément aux exigences du Règlement 54-101 sur la *communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*, la société a décidé de faire parvenir l'avis d'assemblée, la présente circulaire de sollicitation de procurations et la demande d'instructions de vote (une « **DIV** ») au lieu d'une procuration (l'avis d'assemblée, la circulaire de sollicitation de procurations, la demande d'instructions de vote ou le formulaire de procuration sont collectivement désignés les « **documents d'assemblée** ») directement aux PVNO et indirectement aux PVO, par l'entremise d'intermédiaires. Les intermédiaires (ou leurs sociétés de signification) sont responsables de transmettre les documents d'assemblée aux PVO.

Les documents d'assemblée envoyés aux actionnaires véritables sont accompagnés d'une DIV au lieu d'une procuration. En retournant la DIV conformément aux directives qui y sont formulées, l'actionnaire véritable donne ainsi des instructions à l'intermédiaire (ou à un autre actionnaire inscrit) sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions pour son compte. Pour ce faire, il importe de remplir et de retourner la DIV conformément aux directives spécifiques qui y sont formulées.

La majorité des intermédiaires délèguent maintenant à Broadridge Investor Communications Solutions (« **Broadridge** ») la responsabilité d'obtenir des instructions d'actionnaires véritables au Canada. Broadridge prépare habituellement une DIV lisible par machine, l'expédie aux actionnaires véritables par la poste et demande aux actionnaires véritables de la lui retourner, habituellement par la poste, par Internet ou par téléphone. Broadridge compile ensuite toutes les instructions reçues et donne les directives appropriées concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux actions qui seront représentées à l'assemblée par des fondés de pouvoir pour lesquels Broadridge a demandé des instructions de vote. Un actionnaire véritable qui reçoit une DIV de Broadridge ne peut utiliser ce formulaire pour exercer directement les droits de vote rattachés à ses actions à l'assemblée. La DIV doit être retournée à Broadridge (ou des instructions concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux actions doivent sinon être communiquées à Broadridge) bien avant l'assemblée afin que les droits de

vote rattachés aux actions soient exercés. Si vous avez des questions concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux actions détenues par l'entremise d'un intermédiaire, veuillez communiquer avec cet intermédiaire pour obtenir de l'aide.

Dans tous les cas, l'objectif de la procédure est de permettre aux actionnaires véritables de communiquer l'information pertinente en vue de l'exercice des droits de vote se rattachant aux actions dont ils sont propriétaires véritables. **Un actionnaire véritable qui reçoit une DIV ne peut utiliser ce formulaire pour exercer directement les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires à l'assemblée – Les actionnaires véritables devraient suivre attentivement les instructions contenues dans la DIV, y compris celles concernant le lieu et le moment de livraison de la DIV.** Si un actionnaire véritable qui reçoit une DIV souhaite assister à l'assemblée ou souhaite qu'une autre personne y assiste à sa place, il doit demander une procuration réglementaire, comme il est indiqué dans la DIV, qui lui accordera le droit, ou accordera le droit à son représentant, d'assister et de voter à l'assemblée.

Seuls les actionnaires inscrits ont le droit de révoquer une procuration. Un actionnaire véritable qui souhaite changer des instructions de vote doit, au moins sept jours avant l'assemblée, prendre les mesures nécessaires pour que son intermédiaire révoque la DIV.

Le mot « **actionnaires** » dans la présente circulaire de sollicitation de procurations et le formulaire de procuration et l'avis d'assemblée ci-joints désigne les actionnaires inscrits, à moins d'indication contraire.

Les documents d'assemblée sont expédiés aux propriétaires inscrits et non-inscrits des actions de la société. Si vous êtes un propriétaire véritable et que la société ou son représentant vous a envoyé directement les documents d'assemblée, cela signifie que votre nom, votre adresse ainsi que des renseignements sur les titres de la société que vous détenez ont été obtenus auprès de l'intermédiaire qui détient les actions pour votre compte conformément aux exigences réglementaires applicables en matière de valeurs mobilières. En choisissant de vous envoyer directement ces documents d'assemblée, la société (et non l'intermédiaire détenant les actions pour votre compte) assume la responsabilité (i) de vous livrer les documents d'assemblée et (ii) d'exécuter vos instructions de vote appropriées. Veuillez retourner vos instructions de vote de la façon précisée dans la DIV.

EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR

Si un actionnaire précise un choix relativement à une question soumise au vote, le fondé de pouvoir exercera les droits de vote rattachés aux actions représentées par la procuration ou s'abstiendra de voter conformément aux directives données relativement à tout scrutin pouvant être convoqué. Dans le formulaire de procuration ci-joint, en l'absence d'instructions dans la procuration, on prévoit que les droits de vote rattachés aux actions seront exercés par le fondé de pouvoir, s'il est nommé par la direction, en faveur des motions devant être présentées à l'assemblée, comme il est indiqué aux rubriques pertinentes de l'avis d'assemblée annexé à la présente circulaire de sollicitation de procurations. Si des modifications relatives à ces questions ou à toute autre question sont dûment soumises à l'assemblée, le fondé de pouvoir, s'il est nommé par la direction, exercera son pouvoir discrétionnaire et votera à l'égard de celles-ci selon son meilleur jugement.

Le formulaire de procuration ci-joint, en l'absence de directives dans la procuration, confère également un pouvoir discrétionnaire à tout autre fondé de pouvoir que les personnes nommées par la direction dans le formulaire de procuration relativement aux questions indiquées dans la présente circulaire de sollicitation de procurations, aux modifications apportées à ces questions ou à toute autre question pouvant être dûment soumises à l'assemblée. Pour permettre à un fondé de pouvoir d'exercer son pouvoir discrétionnaire, l'actionnaire doit rayer les noms des personnes nommées par la direction dans le formulaire de procuration ci-joint, insérer le nom de la personne de son choix dans l'espace prévu à cette fin et ne pas préciser de choix relativement aux questions soumises au vote. Cette façon de faire permettra au fondé de pouvoir d'exercer son pouvoir discrétionnaire et de se prononcer sur les questions soumises au vote en faisant preuve de son meilleur jugement.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

La société n'est au fait d'aucun intérêt important, direct ou indirect, que les personnes suivantes peuvent avoir relativement à certains points à l'ordre du jour, notamment parce qu'elles sont propriétaires véritables de titres, exception faite de l'élection des administrateurs ou de la nomination des vérificateurs :

- a) chaque personne qui a été administrateur ou membre de la haute direction de la société depuis le début du dernier exercice de celle-ci;
- b) chaque candidat à un poste d'administrateur de la société; et
- c) chaque personne qui a des liens avec les personnes susmentionnées ou qui fait partie du même groupe.

CAPITAL SOCIAL AUTORISÉ, ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES ACTIONS

Le capital social autorisé de la société consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires. En date du 14 mai 2009, il y avait 29 201 776 actions ordinaires émises et en circulation. Chaque action ordinaire confère à son porteur un (1) droit de vote à l'assemblée.

Le conseil d'administration de la société (le « **conseil** ») a fixé au 15 mai 2009, à la fermeture des bureaux, la date de clôture des registres (la « **date de clôture** ») pour déterminer les actionnaires habilités à recevoir un avis de convocation et à voter en personne ou par procuration à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci. En vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la société est tenue de dresser, au plus tard dix (10) jours après la date de clôture des registres, une liste alphabétique des actionnaires habilités à exercer des droits de vote en date de clôture et indiquant le nombre d'actions détenues par chacun des actionnaires. L'actionnaire dont le nom figure sur cette liste sera habilité à exercer à l'assemblée les droits de vote rattachés au nombre d'actions indiqué en regard de son nom. La liste des actionnaires peut être consultée durant les heures normales d'ouverture au siège social de la société.

En date des présentes, à la connaissance des dirigeants de la société, aucune personne ne détient plus de 10 % de toutes les actions émises et en circulation de la société.

ORDRE DU JOUR

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les règlements de la société prévoient que les membres du conseil sont élus annuellement. Chacun des administrateurs demeure en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle suivante des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son successeur.

Les mandats d'André Gaumond, André Lemire, Claude St-Jacques, Mario Jacob et Pierre Labbé expirent à l'assemblée du 17 juin 2009. La direction ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats sera incapable d'agir comme administrateur, mais si cela devait arriver avant l'assemblée pour quelque raison que ce soit, la personne nommée dans le formulaire de procuration ci-joint se réserve le droit de voter, à sa discrétion, pour un autre candidat, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans sa procuration que l'on s'abstienne d'exprimer les droits de vote afférents à ses actions lors de l'élection des administrateurs.

Dans le tableau ci-dessous apparaît le nom des personnes que la direction de la société mettra en nomination lors de l'élection des administrateurs ainsi que d'autres renseignements pertinents.

Nom	Administrateur de la société depuis	Poste occupé	Fonction actuelle	Nombre d'actions ordinaires sur lesquelles une emprise est exercée
André Gaumond Lac-Beauport (Québec)	30 novembre 2005	Président et chef de la direction et administrateur	Président et chef de la direction de la société	834 826 ⁽³⁾
André Lemire ^{(1) (2)} Westmount (Québec)	30 novembre 2005	Président du conseil et administrateur	Président de LemVest inc.	129 051
Claude St-Jacques ⁽²⁾ Québec (Québec)	30 novembre 2005	Administrateur	Président du conseil d'administration de Société d'exploration minière Vior inc.	50 625 ⁽⁴⁾
Mario Jacob ^{(1) (2)} Lévis (Québec)	30 novembre 2005	Administrateur	Président de Maximus Capital inc.	0
Pierre Labbé ⁽¹⁾ Lévis (Québec)	22 avril 2009	Administrateur	Vice-président et chef des services financiers de Medicago inc.	0

(1) Membre du comité de vérification.

(2) Membre du comité de rémunération.

(3) Incluant les actions détenues par Mincor Québec inc. (« **Mincor** »), une société privée contrôlée par André Gaumond, et 9163-9971 Québec inc., une filiale en propriété exclusive de Mincor, ainsi que les actions détenues par ses enfants et son épouse.

(4) Incluant les actions ordinaires détenues par CSJ inc., une société privée contrôlée par Claude St-Jacques.

Les renseignements relatifs aux actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles les personnes susmentionnées exercent une emprise ont été fournis par les candidats respectifs.

À la connaissance de la société, aucun des candidats à l'élection des administrateurs susmentionnés :

- a) n'est ou n'a été, au cours des dix dernières années, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que la personne exerçait cette fonction, remplit une des conditions suivantes :
- i) elle a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs;
 - ii) elle a en raison d'un événement survenu après la cessation de l'administrateur ou du membre de la haute direction, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs; ou
 - iii) elle a, dans l'année suivant la cessation de ses fonctions d'administrateur ou de membre de la haute direction, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens; ou
- b) n'a, au cours des dix dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront en faveur de la nomination d'André Gaumond, André Lemire, Claude St-Jacques, Mario Jacob et Pierre Labbé à titre d'administrateurs, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans sa procuration que l'on s'abstienne d'exprimer les droits de vote afférents à ses actions lors de la nomination des administrateurs.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS

Analyse de la rémunération

Interprétation

« **membre de la haute direction visé** » signifie :

- a) le chef de la direction;
- b) le chef des finances;
- c) les trois (3) membres de la haute direction les mieux rémunérés, ou les personnes les mieux rémunérées qui exerçaient des fonctions analogues, à l'exclusion du chef de la direction et du chef des finances, à la fin du dernier exercice dont la rémunération totale pour cet exercice s'élevait, individuellement, à plus de 150 000 \$; et
- d) chaque personne physique qui serait un membre de la haute direction visé en vertu du paragraphe (c) si ce n'était du fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction de la société ni n'exerçait de fonctions analogues à la fin de cet exercice.

Les membres de la haute direction visés qui font l'objet de la présente analyse de la rémunération sont André Gaumond, président et chef de la direction, Paul Archer, vice-président exploration et Robin Villeneuve, chef des services financiers.

Objectifs du programme de rémunération

Les objectifs du programme de rémunération des membres de la haute direction de la société sont les suivants :

- a) attirer, fidéliser et motiver des membres de la haute direction de talent qui contribuent à la création et au maintien de la réussite de la société sur une base continue;
- b) aligner les intérêts des membres de la haute direction de la société sur ceux des actionnaires de la société; et
- c) fournir aux membres de la haute direction une rémunération globale concurrentielle avec celle payée par des sociétés de taille comparable exploitant une entreprise similaire dans les régions appropriées.

Dans l'ensemble, le programme de rémunération des membres de la haute direction vise à concevoir des offres globales de rémunération des membres de la haute direction qui correspondent aux offres globales de rémunération offertes aux membres de la haute direction possédant des talents, des compétences et des responsabilités similaires au sein de sociétés possédant des caractéristiques financières, opérationnelles et industrielles similaires. La société est une société d'exploration minière dont les opérations ne généreront pas de revenus importants pendant une période de temps importante. Par conséquent, l'utilisation de normes de rendement traditionnelles, comme la rentabilité de la société, n'est pas considéré appropriée par la société pour fins d'évaluation du rendement des membres de la haute direction visés.

Objet du programme de rémunération

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la société a été conçu afin de récompenser les membres de la haute direction pour le renforcement des objectifs et des valeurs de la société, pour l'atteinte des objectifs de rendement de la société et pour leur rendement individuel.

Éléments du programme de rémunération

Le programme de rémunération des membres de la haute direction consiste en une combinaison de salaire de base et d'options d'achat d'actions.

Objet de chaque élément du programme de rémunération des membres de la haute direction

Le salaire de base d'un membre de la haute direction visé est destiné à attirer et à fidéliser les membres de la haute direction en leur offrant une portion raisonnable de rémunération non conditionnelle.

L'utilisation d'options d'achat d'actions encourage et récompense le rendement, en alignant l'augmentation de la rémunération de chaque membre de la haute direction visé sur l'augmentation de la valeur des investissements des actionnaires.

Fixation du montant de chaque élément du programme de rémunération des membres de la haute direction

Comité de rémunération

La rémunération des membres de la haute direction visés de la société, autres que le chef de la direction, est révisée annuellement par le chef de la direction, qui fait ensuite des recommandations au comité de rémunération. Le comité de rémunération révisé les recommandations du chef de la direction et fait ses propres recommandations au conseil, qui approuve la rémunération des membres de la haute direction visés en fonction des recommandations faites par le comité de la rémunération. La rémunération du chef de la direction est révisée annuellement par le comité de rémunération, qui fait ensuite ses recommandations au conseil. Le conseil approuve le salaire de base de chaque membre de la haute direction visé en fonction des recommandations du comité de rémunération.

Au cours du dernier exercice, les membres du comité de rémunération étaient Mario Jacob, André Lemire et Claude St-Jacques.

Salaire de base

La révision du salaire de base de chaque membre de la haute direction visé tient compte des conditions actuelles de marché concurrentielles, de l'expérience, du rendement avéré ou attendu et des compétences particulières du membre de la haute direction visé. Le salaire de base n'est pas évalué en fonction d'un « **groupe de pairs** ». Le comité de rémunération s'appuie sur l'expérience générale de ses membres dans la fixation de salaires de base.

Options d'achat d'actions

La société a établi un régime formel en vertu duquel des options d'achat d'actions sont attribuées aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la société. Le conseil détermine, sur la base des recommandations du comité de rémunération, le cas échéant, quel membre de la haute direction visé (ou autre personne) a droit de participer au régime d'options d'achat d'actions de la société, le nombre d'options d'achat d'actions octroyées à cette personne, la date à laquelle chaque option d'achat d'actions est octroyée et le prix d'exercice correspondant.

Le conseil prend ces décisions sous réserve des dispositions du régime d'options d'achat d'actions existant et, le cas échéant, des politiques de la Bourse de Toronto.

Les attributions à base d'options d'achat d'actions antérieures sont prises en considération lors de nouvelles attributions.

Liens avec les objectifs généraux en matière de rémunération

Chaque élément du programme de rémunération des membres de la haute direction a été conçu pour répondre à un ou plusieurs objectifs du programme dans son ensemble.

Le salaire de base fixe de chaque membre de la haute direction visé, combiné à l'attribution d'options d'achat d'actions, a été conçu afin de fournir une rémunération globale que le Conseil croit être concurrentielle avec celle payée par des sociétés de taille comparable exploitant une entreprise similaire dans les régions appropriées.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente l'information relative à toutes rémunérations payées, payables, décernées, octroyées, données, ou autrement attribuées aux membres de la haute direction visés de la société, pour services rendus à la société au cours des trois (3) derniers exercices financiers :

Nom et poste principal	Exercice	Salaires	Primes	Attributions à base d'actions	Attributions à base d'options d'achat d'actions ⁽⁶⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions		Valeur du plan de retraite	Autre rémunération	Rémunération totale
						Plans-incitatifs annuels	Plans-incitatifs à long terme			
		(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
André Gaumond Président et chef de la direction	2009	260 740	-	-	78 929	-	-	-	-	339 669
	2008	214 192 ⁽¹⁾	-	-	114 358	-	-	-	371 477 ⁽²⁾	700 027
	2007	188 016 ⁽¹⁾	118 000	-	953 465	-	-	-	247 575 ⁽²⁾	1 507 056
Paul Archer Vice-président exploration	2009	195 555	-	-	44 397	-	-	-	-	239 952
	2008	161 269 ⁽¹⁾	-	-	64 326	-	-	-	-	225 595
	2007	150 420 ⁽¹⁾	65 000	-	391 466	-	-	-	-	606 886
Robin Villeneuve Chef des services financiers ⁽⁴⁾	2009	109 558	-	-	352 101	-	-	-	-	461 659
	2008	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2007	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gaéтан Mercier Ancien chef des services financiers ⁽⁵⁾	2009	75 350	-	-	-	-	-	-	130 000	205 350
	2008	60 337 ⁽¹⁾	-	-	50 032	-	-	-	-	110 369
	2007	54 075 ⁽³⁾	50 000	-	207 763	-	-	-	-	311 838

- (1) Ces montants représentent des fonds reçus de la société par Mincor Québec inc. (« **Mincor** »), une société de gestion détenue en propriété exclusive par André Gaumond, et payés par la suite à André Gaumond, Paul Archer et Gaéтан Mercier pour services professionnels rendus.
- (2) Incluant les sommes reçues par Mincor à titre d'honoraires de gestion. Au cours de l'exercice terminé le 29 février 2008, une somme de 1 430 119 \$, qui ne doit pas être considérée comme une rémunération, a été versée à Mincor (1 263 848 \$ en 2007). Cette somme couvre la quote-part de la société dans les frais de locaux, secrétariat, réception, services techniques et administratifs, exploration, matériel de bureau et informatique, voyages et représentations.
- (3) Ce montant représente les sommes versées à Gaéтан Mercier par Gestion St-Pierre inc. pour les deux (2) premiers mois de l'exercice et par la suite par Mincor pour les dix (10) derniers mois de l'exercice terminé le 28 février 2007, et facturées par la suite à la société. Les services facturés par Gestion St-Pierre inc. et Mincor étaient partagés entre la société et d'autres sociétés. Chacune des sociétés assumait au prorata le salaire de ce membre de la haute direction visé.
- (4) Robin Villeneuve agit à titre de chef des services financiers de la société depuis le 16 juin 2008.
- (5) Gaéтан Mercier agissait à titre de chef des services financiers de la société jusqu'au 15 juin 2008.
- (6) La juste valeur estimative à la date d'octroi de ces options d'achat d'actions a été calculée en utilisant le modèle Black-Scholes.

Attributions en vertu d'un régime – Attributions à base d'actions et d'options d'achat d'actions en cours

Le tableau suivant présente l'information relative à toutes les attributions à base d'actions et attributions à base d'options d'achat d'actions aux membres de la haute direction visés de la société, en cours à la fin du dernier exercice :

Nom	Attributions à base d'options d'achat d'actions				Attributions à base d'actions	
	Titres sous-jacents aux options d'achat d'actions non exercées	Prix d'exercice des options d'achat d'actions	Date d'expiration des options d'achat d'actions	Valeur des options d'achat d'actions dans le cours non exercés ⁽¹⁾	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis
	#	(\$)		(\$)	#	(\$)
André Gaumond	167 500	4,44	6 avril 2016	-	-	-
	167 500	3,89	19 juillet 2016	18 425	-	-
	18 000	4,27	16 janvier 2017	-	-	-
	16 000	6,30	16 juillet 2017	-	-	-
	16 000	7,06	14 janvier 2018	-	-	-
	16 000	6,41	14 juillet 2018	-	-	-
	16 000	3,21	15 janvier 2019	12 640	-	-
Paul Archer	67 500	4,44	6 avril 2016	-	-	-
	67 500	3,89	19 juillet 2016	7 425	-	-
	10 000	4,27	16 janvier 2017	-	-	-
	9 000	6,30	16 juillet 2017	-	-	-
	9 000	7,06	14 janvier 2018	-	-	-
	9 000	6,41	14 juillet 2018	-	-	-
	9 000	3,21	15 janvier 2019	7 110	-	-
Gaétan Mercier ⁽²⁾	35 000	4,44	28 septembre 2009	-	-	-
	35 000	3,89	28 septembre 2009	3 850	-	-
	7 000	4,27	28 septembre 2009	-	-	-
	7 000	6,30	28 septembre 2009	-	-	-
	7 000	7,06	28 septembre 2009	-	-	-
Robin Villeneuve ⁽³⁾	100 000 ⁽⁴⁾	6,10	16 juin 2018	-	-	-
	4 000	5,41	14 juillet 2018	-	-	-
	7 000	3,21	15 janvier 2019	5 530	-	-

(1) Basé sur le prix de clôture des actions ordinaires à la cote de la Bourse de Toronto le 27 février 2009.

(2) Gaétan Mercier agissait à titre de chef des services financiers de la société jusqu'au 15 juin 2008.

(3) Robin Villeneuve agit à titre de chef des services financiers de la société depuis le 16 juin 2008.

(4) Ces 100 000 options d'achat d'actions sont assorties du calendrier d'acquisition suivant : 25 000 au 16 juin 2008, 25 000 au 16 décembre 2008, 25 000 au 16 juin 2009 et 25 000 au 16 décembre 2009.

Attributions en vertu d'un régime – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente de l'information concernant la valeur à l'acquisition des droits relative aux attributions à base d'options d'achat d'actions et aux attributions à base d'actions pour chaque membre de la haute direction visé au cours du dernier exercice :

Nom	Attributions à base d'options d'achat d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾	Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice
	(\$)	(\$)	(\$)
André Gaumond	-	-	-
Paul Archer	-	-	-
Gaétan Mercier ⁽²⁾	-	-	-
Robin Villeneuve ⁽³⁾	-	-	-

(1) Basé sur le prix de clôture des actions ordinaires à la cote de la Bourse de Toronto le 27 février 2009.

(2) Gaétan Mercier agissait à titre de chef des services financiers de la société jusqu'au 15 juin 2008.

(3) Robin Villeneuve agit à titre de chef des services financiers de la société depuis le 16 juin 2008.

Prestations en vertu d'un plan de retraite – Plans à prestations déterminées

La société n'a pas de plan de retraite à prestations déterminées.

Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

La société a conclu un contrat de travail avec André Gaumond, président et chef de la direction de la société, en date du 31 décembre 2007. La rémunération annuelle de base d'André Gaumond pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 a été établie à 260 000 \$ et est sujette à une révision annuelle. Dans le cas où la société mettrait fin au contrat sans motif sérieux de congédiement, elle versera à André Gaumond, à titre d'indemnité de départ et de dommages personnels liquidés, une somme forfaitaire égale à ses douze (12) derniers mois de rémunération de base, à condition qu'il s'engage à poser tous actes nécessaires afin de faciliter son départ et le transfert de ses dossiers à son successeur qui aura été nommé par la société. Dans le cas où la mise à pied survenait suite à un changement de contrôle, la société, dans un délai de trois (3) mois suivant la réalisation d'un tel changement, pourra résilier unilatéralement le contrat de travail et versera à André Gaumond dix-huit (18) mois de rémunération de base à titre d'indemnité de départ, laquelle sera payable en un montant unique au moment de la résiliation.

La société a conclu un contrat de travail avec Paul Archer, vice-président exploration de la société, en date du 31 décembre 2007. La rémunération annuelle de base de Paul Archer pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 a été établie à 195 000 \$ et est sujette à une révision annuelle. Dans le cas où la société mettrait fin au contrat sans motif sérieux de congédiement, elle versera à Paul Archer, à titre d'indemnité de départ et de dommages personnels liquidés, une somme forfaitaire égale à ses douze (12) derniers mois de rémunération de base, à condition qu'il s'engage à poser tous actes nécessaires afin de faciliter son départ et le transfert de ses dossiers à son successeur qui aura été nommé par la société. Dans le cas où la mise à pied survenait suite à un changement de contrôle, la société, dans un délai de trois (3) mois suivant la réalisation d'un tel changement, pourra résilier unilatéralement le contrat de travail et versera à Paul Archer dix-huit (18) mois de rémunération de base à titre d'indemnité de départ laquelle sera payable en un montant unique au moment de la résiliation.

La société a conclu un contrat de travail avec Robin Villeneuve, chef des services financiers de la société en date du 12 mai 2008. La rémunération annuelle de base de Robin Villeneuve pour la période du 16 juin 2008 au 31 décembre 2008 a été établie à 150 000 \$ et est sujette à une révision annuelle. Dans le cas où la société mettrait fin au contrat sans motif sérieux de congédiement, elle versera à Robin Villeneuve, à titre d'indemnité de départ et de dommages personnels liquidés, une somme forfaitaire égale à i) trois (3) mois de rémunération de base si la résiliation intervient dans les six (6) mois de la signature du contrat de travail, ii) six (6) mois de rémunération de base si la résiliation intervient six (6) mois après la signature du contrat de travail, iii) neuf (9) mois de rémunération de base si la résiliation intervient douze (12) mois après la signature du contrat de travail, et iv) douze (12) mois de rémunération de base si la résiliation intervient dix-huit (18) mois après la signature du contrat de travail, le tout à condition qu'il s'engage à poser tous actes nécessaires afin de faciliter son départ et le transfert de ses dossiers à son successeur qui aura été nommé par la société. Dans le cas où la mise à pied survenait suite à un changement de contrôle, la société, dans un délai de trois (3) mois suivant la réalisation d'un tel changement, pourra résilier unilatéralement le contrat de travail et versera à Robin Villeneuve dix-huit (18) mois de rémunération de base à titre d'indemnité de départ, laquelle sera payable en un montant unique au moment de la résiliation.

Pour fins des présentes, les termes « changement de contrôle » et « contrôle » ont la signification suivante :

« **changement de contrôle** » signifie :

- i) l'acquisition d'un certain pourcentage des actions de la société représentant le contrôle de la société;

- ii) la fusion, l'arrangement, la réorganisation ou toute autre transaction où la société n'est pas l'entité résultante ou à la suite de laquelle les actions de la société seraient converties en argent, valeurs mobilières ou autre propriété, à l'exception de :
- (a) la fusion dans le cadre de laquelle les actionnaires de la société, immédiatement avant la fusion, détiennent la même proportion de l'actionnariat de la société issue de la fusion; ou
 - (b) la fusion, l'arrangement, la réorganisation ou toute autre transaction dans le cadre de laquelle i) le nombre d'actions ordinaires de la société, calculé immédiatement avant l'une de ces transactions, continue de représenter (en étant converties en actions votantes de la société résultante) plus de 50 % des votes de la société résultante à la suite de l'une ou l'autre desdites transactions et ii) les membres composant le conseil d'administration de la société en fonction, avant l'une ou l'autre desdites transactions, constituent la majorité du conseil d'administration de la société résultante;
 - (c) la vente, l'échange ou tout autre transfert (en une seule transaction ou en série de transactions reliées) de la totalité ou d'une partie importante des éléments d'actifs de la société;
 - (d) l'approbation par les actionnaires de la liquidation ou de la dissolution de la société;
 - (e) le changement des administrateurs représentant la majorité du conseil d'administration de la société, autre que leur remplacement dans le cours normal des affaires, par les mêmes actionnaires qu'auparavant;
 - (f) la combinaison de l'une ou l'autre de l'ensemble des transactions susmentionnées.

« **contrôle** » s'entend de la personne physique ou de la personne morale i) qui détient – ou en est bénéficiaire – autrement qu'à titre de garantie seulement, des valeurs mobilières conférant plus de cinquante pour cent (50 %) du maximum possible des voix à l'élection des administrateurs de la société ou ii) dont lesdites valeurs mobilières confèrent un droit de vote dont l'exercice permet d'élire la majorité des administrateurs de la société.

Au cours du plus récent exercice financier complété, la société a payé un montant de 130 000 \$ dans le cadre de la résiliation de l'emploi de Gaétan Mercier à titre de chef des services financiers.

Rémunération des administrateurs

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant présente de l'information concernant tous les éléments de la rémunération versée aux administrateurs de la société au cours des trois (3) derniers exercices :

Nom	Année	Honoraires	Attributions à base d'actions	Attributions à base d'options d'achat d'actions ⁽³⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions	Valeur du plan de retraite	Autre rémunération	Total
		(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
André Lemire	2009	34 750	-	24 665	-	-	-	59 415
	2008	33 500	-	35 737	-	-	-	69 237
	2007	1 000	-	107 833	-	-	20 000 ⁽²⁾	128 833
Claude St-Jacques	2009	24 000	-	19 732	-	-	-	43 732
	2008	19 000	-	28 589	-	-	-	47 589
	2007	1 500	-	70 038	-	-	15 000 ⁽²⁾	86 538
Mario Jacob	2009	30 000	-	19 732	-	-	-	49 732
	2008	24 000	-	28 589	-	-	-	52 589
	2007	2 000	-	70 038	-	-	15 000 ⁽²⁾	87 038
Pierre Labbé	2009	26 250	-	60 529	-	-	-	86 779
	2008	-	-	-	-	-	-	-
	2007	-	-	-	-	-	-	-
Edmond Legault ⁽¹⁾	2009	5 250	-	-	-	-	-	5 250
	2008	19 000	-	-	-	-	-	19 000
	2007	1 500	-	-	-	-	15 000 ⁽²⁾	16 500

(1) Edmond Legault n'est plus administrateur de la société depuis le 17 juin 2008.

(2) Payé dans le cadre de la clôture de l'arrangement le 31 mars 2006 impliquant Goldcorp inc., Mines d'Or Virginia inc. et la société.

(3) Basé sur le prix de clôture des actions ordinaires à la cote de la Bourse de Toronto le 27 février 2009.

Attributions en vertu d'un régime – Attributions à base d'actions et d'options d'achat d'actions en cours

Le tableau suivant présente de l'information concernant toutes les attributions à base d'actions et attributions à base d'options d'achat d'actions aux administrateurs de la société, en cours à la fin du dernier exercice :

Nom	Attribution à base d'options d'achat d'actions				Attributions à base d'actions	
	Titres sous-jacents aux options d'achat d'actions non exercées	Prix d'exercice des options d'achat d'actions	Date d'expiration des options d'achat d'actions	Valeur des options d'achat d'actions dans le cours non exercés ⁽¹⁾	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis
	#	(\$)		(\$)	#	(\$)
André Lemire	17 500	4,44	6 avril 2016	-	-	-
	17 500	3,89	19 juillet 2016	1 925	-	-
	5 000	4,27	16 janvier 2017	-	-	-
	5 000	6,30	16 juillet 2017	-	-	-
	5 000	7,06	14 janvier 2018	-	-	-
	5 000	5,41	14 juillet 2018	-	-	-
Claude St-Jacques	5 000	3,21	15 janvier 2019	3 950	-	-
	11 000	4,44	6 avril 2016	-	-	-
	11 000	3,89	19 juillet 2016	1 210	-	-
	4 000	4,27	16 janvier 2017	-	-	-
	4 000	6,30	16 juillet 2017	-	-	-
	4 000	7,06	14 janvier 2018	-	-	-
Mario Jacob	4 000	5,41	14 juillet 2018	-	-	-
	4 000	3,21	15 janvier 2019	3 160	-	-
	11 000	4,44	6 avril 2016	-	-	-
	11 000	3,89	19 juillet 2016	1 210	-	-
	4 000	4,27	16 janvier 2017	-	-	-
	4 000	6,30	16 juillet 2017	-	-	-
Pierre Labbé	4 000	7,06	14 janvier 2018	-	-	-
	4 000	5,41	14 juillet 2018	-	-	-
	4 000	3,21	15 janvier 2019	3 160	-	-
	11 000	7,08	22 avril 2018	-	-	-
	4 000	5,41	14 juillet 2018	-	-	-
	4 000	3,21	15 janvier 2019	3 160	-	-

(1) Basé sur le prix de clôture des actions ordinaires à la cote de la Bourse de Toronto le 27 février 2009.

Attributions en vertu d'un régime – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours du dernier exercice

Le tableau suivant présente de l'information concernant la valeur à l'acquisition des droits relative aux attributions à base d'options d'achat d'actions et aux attributions à base d'actions pour les administrateurs au cours du dernier exercice :

Nom	Attributions à base d'options d'achat d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾	Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice
	(\$)	(\$)	(\$)
André Lemire	-	-	-
Claude St-Jacques	-	-	-
Mario Jacob	-	-	-
Pierre Labbé	-	-	-

(1) Basé sur le prix de clôture des actions ordinaires à la cote de la Bourse de Toronto le 27 février 2009.

INFORMATION SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant donne des précisions concernant les plans de rémunération en vertu desquels des titres de participation de la société peuvent être émis en date du 28 février 2009 :

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options d'achat d'actions ou des bons ou droits en circulation	Prix moyen pondéré des options d'achat d'actions, bons et droits en circulation	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a))
	(a)	(b)	(c)
Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	1 726 500	4,86	1 218 678
Plans de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	Nil	Nil	Nil

Modalités du régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions (le « régime ») à l'intention des administrateurs, dirigeants, employés et personnes ou sociétés rendant des services de consultation et de gestion sur une base régulière existe depuis le 17 février 2006. Les principales modalités du régime sont les suivantes :

- a) À l'heure actuelle, le nombre maximal d'actions qui peuvent être émises en vertu du régime est limité à 10 % des actions émises et en circulation de la société;
- b) Le nombre maximal d'actions qui peuvent être réservées ou émises en faveur d'un bénéficiaire est limité à 5 % des actions émises et en circulation de la société;
- c) Le prix de levée des options d'achat d'actions lors de chaque octroi ne pourra être inférieur au cours de fermeture sur la Bourse de Toronto le jour précédant l'octroi. S'il n'y a pas eu d'opérations la veille, le cours de clôture est substitué par la moyenne du cours acheteur et du cours vendeur à ce moment;
- d) Les options d'achat d'actions sont octroyées pour une période maximale de dix (10) ans;
- e) Les options d'achat d'actions octroyées ne peuvent être cédées ou transférées;
- f) Dans le cas d'un fractionnement, d'une refonte, d'une reclassification ou de toute autre modification relative aux actions, le nombre et le prix des actions visées par ces options d'achat d'actions non levées de même que le nombre maximal d'actions pouvant être offertes à des fins de souscription et d'achat en vertu du régime, seront alors rajustés proportionnellement et équitablement de la manière que le conseil jugera appropriée; et
- g) À l'occasion d'une retraite anticipée, démission ou cessation d'emploi, les options d'achat d'actions octroyées aux bénéficiaires expirent quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de cessation d'emploi, sous réserve de la date d'expiration des options d'achat d'actions. En cas de décès, les options d'achat d'actions octroyées au bénéficiaire expirent douze (12) mois suivant le décès, sous réserve de leur date d'expiration.

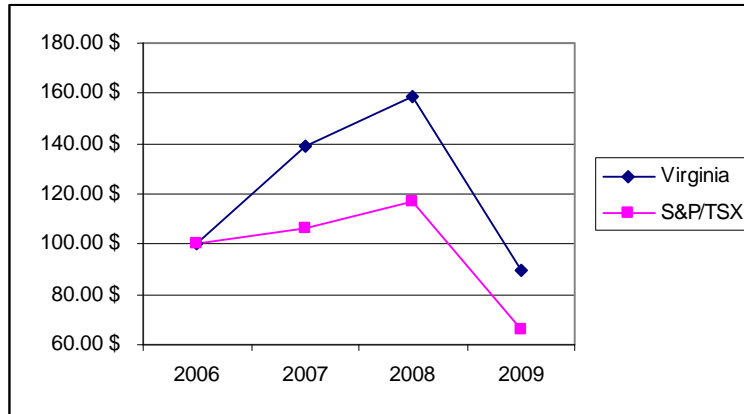
Assurance responsabilité

La société a souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité civile de ses administrateurs et de ses dirigeants. La prime attribuable à la société s'élève à 27 135 \$.

Le montant total de l'assurance souscrite est de 10 000 000 \$ et couvre globalement les administrateurs et les dirigeants. La franchise est de 25 000 \$ globalement pour chaque sinistre.

Graphique de rendement du placement des actionnaires

Le graphique et le tableau suivants illustrent le rendement cumulé pour les actionnaires de la société en fonction d'un placement de 100 \$ au 5 avril 2006 (la date à laquelle les actions de la société ont commencé à transiger à la cote de la Bourse de Toronto) et au 28 février 2007, 29 février 2008 et 28 février 2009, comparativement au rendement global cumulé pour les actionnaires en fonction d'un placement similaire dans l'indice composé S&P/TSX pour la même période.



	5 avril 2006	28 février 2007	29 février 2008	28 février 2009
Virginia	100 \$	139 \$	159 \$	90 \$
S&P/TSX	100 \$	106 \$	110 \$	66 \$

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Au cours de l'exercice terminé le 28 février 2009, la société n'a consenti aucun prêt à ses dirigeants (y compris les membres de la haute direction visés) et administrateurs, ou candidats à l'élection des administrateurs ni à aucune personne ayant des liens avec ces dirigeants et administrateurs, ou candidats à l'élection des administrateurs.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS ET AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FIXER LEUR RÉMUNÉRATION

Les vérificateurs de la société sont PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, de la ville de Québec (Québec).

La direction propose que le mandat de cette firme soit reconduit pour l'exercice financier se terminant le 28 février 2010, et que le conseil soit autorisé à fixer la rémunération des vérificateurs.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront en faveur de la nomination de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre de vérificateurs et pour que le conseil d'administration soit autorisé à fixer leur rémunération, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans sa procuration que l'on s'abstienne d'exprimer les droits de vote afférents à ses actions lors de la nomination des vérificateurs.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Charte et composition du comité de vérification

Le texte de la charte du comité est joint à la notice annuelle de la société pour l'exercice terminé le 28 février 2009.

Les membres du comité de vérification de la société sont actuellement Pierre Labbé, André Lemire et Mario Jacob. Les membres qui composent le comité de vérification sont des administrateurs indépendants et possèdent des compétences financières, tel que ces termes sont définis en vertu du *Règlement 52-110 sur les comités de vérification* (« **Règlement 52-110** »).

Encadrement du comité de vérification

À aucun moment depuis le début du dernier exercice financier de la société, une recommandation du comité de vérification concernant la nomination ou la rémunération d'un vérificateur externe n'a pas été adoptée par le conseil de la société.

Utilisation de certaines dispenses

À aucun moment depuis le début du dernier exercice financier de la société terminé le 28 février 2009, la société s'est-elle prévalu de la dispense prévue à l'article 2.4 (exception pour les services non liés à la vérification de valeurs minimales) du Règlement 52-110 ou d'une dispense de tout ou partie du Règlement 52-110 accordée en vertu de la partie 8 (dispense) du Règlement 52-110.

Politiques et procédures d'approbation préalables

Le comité de vérification a adopté des politiques et des procédures particulières pour l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à la vérification.

Honoraires pour les services des vérificateurs externes

Le total des honoraires facturés au cours de chacun des deux (2) derniers exercices par les vérificateurs externes de la société sont indiqués ci-après.

Exercice financier terminé le	Honoraires de vérification	Honoraires pour services liés à la vérification	Honoraires pour services fiscaux	Autres honoraires
28 février 2009	102 380 \$	121 445 \$	2 750 \$	-
29 février 2008	91 360 \$	117 314 \$	6 850 \$	-

AUTRES AFFAIRES

La direction ne connaît aucune autre question dont l'assemblée pourrait être saisie.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

De l'information financière additionnelle sur la condition financière de la société pour l'exercice financier terminé le 28 février 2009, est présentée dans les états financiers, la notice annuelle et le rapport de gestion de la société, lesquels sont disponibles sur le site web de la société (www.virginia.qc.ca) ainsi que sur SEDAR (www.sedar.com).

Des copies sont également disponibles en contactant la société :

116, rue St-Pierre, bureau 200
Québec (Québec) G1K 4A7
Téléphone : (418) 694-9832
Fax : (418) 694-9120
Courriel : mines@virginia.qc.ca

La société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui n'est pas porteur de titres de la société.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE

Le conseil de la société a approuvé le contenu de la présente circulaire ainsi que son envoi aux actionnaires.

Québec, le 14 mai 2009



André Gaumond
Président et chef de la direction

ANNEXE A

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

En matière de gouvernance, la société est régie par i) le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (le « **Règlement 58-101** ») et ii) l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance (l'« **instruction 58-201** »). L'instruction 58-201 donne des lignes directrices sur les pratiques en matière de gouvernance (les « **lignes directrices** ») portant sur la composition du conseil, le mandat du conseil, l'orientation et la formation continue ainsi que les évaluations périodiques du conseil.

Le conseil a approuvé les lignes directrices de régie d'entreprise de la société et entend examiner régulièrement les questions de régie d'entreprise afin de s'assurer que la société continue de suivre des normes élevées en matière de régie d'entreprise.

À cet égard, la société a adopté i) une charte définissant le mandat du conseil; ii) une charte du comité de rémunération et de la relève; iii) une charte du comité de vérification; iv) un code de déontologie; v) une politique de dénonciation; vi) une politique en matière de divulgation et vii) une politique en matière de ressources humaines.

Le conseil d'administration

Un « administrateur indépendant » est défini comme un administrateur qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur. Une « relation importante » s'entend d'une relation dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un administrateur.

Le conseil de la société est actuellement composé de cinq (5) membres, dont la majorité sont des administrateurs indépendants. Les administrateurs indépendants sont André Lemire, Mario Jacob et Pierre Labbé. André Gaumond est le président et le chef de la direction de la société et par conséquent, n'est pas indépendant.

À l'heure actuelle, les administrateurs mentionnés ci-dessous sont administrateurs des émetteurs assujettis suivants :

André Gaumond	Mines Virginia inc. Detour Gold Corporation
André Lemire	Mines Virginia inc.
Claude St-Jacques	Mines Virginia inc. Société d'exploration minière Vior inc.
Mario Jacob	Mines Virginia inc. CJL Capital inc. Capital MLB inc. Opsens inc. Corporation Power Tech inc. Ressources Cartier inc.
Pierre Labbé	Mines Virginia inc. Advitech inc.

Le président du conseil d'administration, André Lemire, est un administrateur indépendant.

Depuis la date d'ouverture du dernier exercice de la société jusqu'à la date de la présente circulaire, la société a tenu quatre (4) réunions du conseil : le 20 mai 2008, le 18 juin 2008, le 20 novembre 2008 et le 13 janvier 2009. Tous les administrateurs ont assisté à ces réunions.

À la fin de chacune des réunions du conseil, les administrateurs indépendants se voient offrir l'occasion de se réunir hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Depuis la date d'ouverture du dernier exercice de la société jusqu'à la date de la présente circulaire, aucune réunion formelle d'administrateurs indépendants n'a été tenue. Toutefois, le conseil est d'avis que, compte tenu de sa taille, la nature des activités exercées par la société et l'expérience de chacun des membres du conseil, la présence d'administrateurs non indépendants aux réunions du conseil n'empêche pas les administrateurs indépendants à débattre de façon ouverte et libre de questions qui pourraient être soumises à l'étude du conseil.

Mandat du conseil d'administration

Le mandat du conseil est joint à titre d'annexe B. Il est également possible de le consulter sur SEDAR à www.sedar.com. L'objectif du conseil est de contribuer, de concert avec la direction et pour le compte des actionnaires, à bâtir une entreprise forte, saine et concurrentielle. Il doit donc, de concert avec la direction, participer à l'élaboration des politiques et objectifs de la société, à la planification stratégique à long terme et à la gestion des risques.

Descriptions de postes

Le conseil a établi des descriptions de postes écrites pour les postes de président du conseil et de président et chef de la direction.

Le président du conseil i) est responsable de l'établissement d'un conseil fort, efficace, bien équilibré et représentatif; ii) est responsable du fonctionnement efficace des comités du conseil; iii) assiste le président et chef de la direction dans les réunions du conseil en facilitant l'échange entre les membres et en s'assurant que toutes les opinions ont été exprimées dans le but de favoriser une bonne prise de décision; iv) s'assure que les procès-verbaux des réunions reflètent bien les discussions et échanges qui ont eu lieu; v) est en communication régulière avec le président et chef de la direction dans le but de favoriser une communication franche; et vi) s'assure que le conseil s'évalue annuellement quant à son efficacité.

Les objectifs d'entreprise que le président et chef de la direction doit atteindre de concert avec les autres membres de la direction sont déterminés d'après une stratégie corporative et un budget approuvé chaque année par le conseil. Plus particulièrement, le président et chef de la direction i) fait rapport régulièrement au conseil sur l'avancement des travaux sur les propriétés; ii) maintient des relations de haut niveau avec les différents partenaires; iii) révisé les communiqués de presse de la société avant leur publication; iv) supervise la préparation de la circulaire de sollicitation de procurations et du rapport de gestion; et v) en étroite collaboration avec la secrétaire de direction et la responsable des relations aux investisseurs, négocie des ententes avec les partenaires, veille au bon fonctionnement de la société et de ses activités, s'assure que la société ait accès à des financements au besoin et fait la promotion des activités et de la croissance de la société.

Orientation et formation continue

Le conseil s'assure que chaque nouveau candidat à un poste d'administrateur possède les capacités, l'expertise, la disponibilité et les connaissances requises pour bien remplir cette fonction. Des présentations et la documentation nécessaire concernant les activités, les affaires et la structure interne de la société sont fournies aux nouveaux administrateurs. Les nouveaux administrateurs peuvent se familiariser rapidement avec l'exploitation de la société par l'entremise des réunions du conseil ainsi que des discussions qu'ils ont avec d'autres membres du conseil ou de la direction. Le conseil n'assure pas de façon formelle la formation continue de ses administrateurs. Les administrateurs sont des membres expérimentés, notamment trois (3) administrateurs qui sont administrateurs et dirigeants d'autres émetteurs du secteur minier. Le conseil a recours à une aide professionnelle lorsqu'il l'estime nécessaire, lorsqu'il s'agit d'être informé ou mis à jour sur un sujet précis.

Éthique commerciale

Le conseil a adopté un code écrit de déontologie (le « **code** ») à l'intention des administrateurs, dirigeants et employés, qui établit les attentes du conseil envers ces personnes lorsqu'elles traitent au nom de la société. Le conseil a également établi une politique de dénonciation afin d'encourager les administrateurs, dirigeants et employés à dénoncer toute violation du code. Tout manquement au code pourrait mener à la suspension de l'employé ou à l'annulation du contrat d'un consultant.

Le code établit la responsabilité de chaque administrateur, dirigeant ou employé de la société d'approuver les standards de conduite et de s'y conformer, ainsi que d'informer son supérieur immédiat ou un membre du conseil de la société de toute inquiétude quant à la possibilité d'un manquement au code.

De plus, afin de garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute a un intérêt important, toutes les conventions reliées à la rémunération sont traitées par le comité de rémunération et de la relève, exclusivement composé d'administrateurs indépendants. Les administrateurs et la direction doivent porter à l'attention du conseil toute transaction entre personnes reliées dans laquelle ils sont impliqués et s'abstenir de voter.

Les administrateurs, dirigeants et employés sont tenus de lire le code et de s'y familiariser. Le conseil se fie à ces personnes pour rendre compte à leurs supérieurs hiérarchiques de soupçon de contravention au code. Les comportements illicites ou non éthiques manifestes ou soupçonnés doivent être dénoncés afin de déterminer si une enquête doit être tenue. Si la personne ne se sent pas à l'aise de dénoncer les contraventions soupçonnées à leurs supérieurs hiérarchiques immédiats ou au président du comité d'entreprise, la personne peut s'en remettre aux conseillers juridiques externes de la société.

Il est possible de se procurer un exemplaire du code en s'adressant à mines@virginia.qc.ca ou sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Sélection des candidats du conseil d'administration

À l'heure actuelle, la société ne dispose d'aucun mécanisme formel de sélection de nouveaux administrateurs. Le conseil n'a pas constitué de comité des candidatures. Le rôle est assumé par le comité de rémunération et de la relève. Les administrateurs indépendants jouent un rôle de premier plan dans le processus de mise en candidature. Lorsque souhaitable ou nécessaire, les membres du conseil ou le président proposent au comité de rémunération et de la relève des candidats en vue de combler les vacances au sein du conseil. Si une candidature est appuyée par le comité de rémunération et de la relève, celle-ci est ensuite soumise pour discussion et, s'il y a lieu, approbation du conseil. Le comité de rémunération et de la relève est actuellement composé de Mario Jacob, président du comité, André Lemire et Claude St-Jacques.

Rémunération

Le comité de rémunération et de la relève aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de rémunération de manière à ce que la rémunération annuelle des membres de la haute direction soit équitable par rapport à la rémunération offerte pour des emplois, responsabilités et rendements comparables au sein d'autres entreprises dont les activités sont semblables à celles de la société.

Le comité révisé, discute et approuve la rémunération annuelle de la haute direction. Des propositions de rémunération sont soumises annuellement au comité de rémunération par le chef de la direction.

Autres comités du conseil

Le comité de vérification est actuellement composé de Pierre Labbé, à titre de président, André Lemire et Mario Jacob. Il supervise le processus de préparation des états financiers et des contrôles internes et il consulte la direction ainsi que les vérificateurs indépendants sur les questions reliées à la vérification

annuelle, aux états financiers publics, aux principes comptables et à la procédure de vérification appliquée. Le comité évalue également l'indépendance des vérificateurs et présente au conseil ses recommandations sur la nomination des vérificateurs. Le comité de vérification dispose des voies de communication directes avec les vérificateurs externes et internes, lui permettant d'étudier au besoin avec eux des questions particulières.

Évaluation

Le conseil délègue la responsabilité des affaires quotidiennes et les pouvoirs à cet égard à la direction et évalue le rendement de celle-ci. Il incombe au conseil, dans son ensemble, d'évaluer, de façon suivie, le rendement et la contribution personnelle de chacun des membres du conseil et le rendement et l'efficacité du conseil dans l'ensemble et de chacun de ses comités.

La société dispose de grilles d'évaluation que chaque membre du conseil et de chacun des comités, se doit de compléter annuellement afin d'évaluer la performance et la contribution personnelle de chacun des membres du conseil et des comités. Ces grilles permettent également d'évaluer l'efficacité de l'ensemble du conseil et de ses comités.

ANNEXE B

CHARTRE ET MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. OBJECTIFS ET MANDATS GÉNÉRAUX

L'objectif du conseil d'administration est de contribuer, de concert avec la direction et pour le compte des actionnaires, à bâtir une entreprise forte, saine et concurrentielle qui maximise la valeur pour les actionnaires. Il doit donc, de concert avec la direction, participer à l'élaboration des politiques et objectifs de la société, à la planification stratégique à long terme et à la gestion des risques.

En acceptant son mandat, l'administrateur est réputé avoir accepté les règles suivantes :

- démontrer son intégrité et son éthique à tout moment dans l'exercice de ses fonctions;
- assister régulièrement aux réunions du conseil et assister à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires;
- déclarer immédiatement tout conflit d'intérêt avec la Société;
- être disponible lorsque requis par le conseil ou la direction de la Société;
- être préparé pour les réunions du conseil et de ses comités en étudiant toutes les documents transmis avant la réunion et en effectuant des recherches ou en posant des questions si nécessaire; et
- s'impliquer activement dans les réunions.

2. POUVOIRS

Le conseil d'administration exerce tous les pouvoirs de la société, sauf ceux que la loi réserve expressément aux actionnaires. Malgré l'absence de l'approbation des actionnaires, les administrateurs peuvent disposer des biens de la société, même pour des sommes substantielles, dans la mesure où de telles transactions sont effectuées dans le meilleur intérêt de la société. Les administrateurs déterminent les pouvoirs des dirigeants et des représentants de la société. Les administrateurs peuvent leur déléguer tous leurs pouvoirs. Les dirigeants et les représentants doivent, dans l'exécution de leur mandat, agir dans le meilleur intérêt de la société et dans les limites de leur mandat respectif. Les administrateurs peuvent également autoriser toute autre personne à signer et livrer au nom de la société tous les contrats, documents ou actes écrits. Les administrateurs peuvent permettre que les contrats, documents ou actes écrits portent une signature reproduite mécaniquement.

3. ORGANISATION

Membres

- 3.1 Le nombre précis d'administrateurs fut établi par le conseil d'administration entre le minimum du nombre de trois (3) et le maximum indiqué dans les statuts.
- 3.2 La majorité des membres devra être indépendante de la direction;
- 3.3 Sous réserve des statuts, il n'est pas nécessaire d'être actionnaire pour être administrateur de la société. Cependant, la majorité des membres du conseil d'administration doit être constituée de résidents canadiens.
- 3.4 Les administrateurs sont élus par les actionnaires à chaque assemblée générale ou, le cas échéant, à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin. Un administrateur demeure en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires suivant sa nomination ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé. La durée du mandat des membres est généralement de un (1) an et lorsque le mandat se termine, il est renouvelable, à moins d'indication contraire ou de démission.

- 3.5 Le mandat d'un administrateur prend fin lors de son décès, de sa démission, de la révocation de son mandat ou par l'une des causes d'extinction commune aux obligations prévues à la Loi. Le mandat d'un administrateur prend également fin lors de la faillite.
- 3.6 Sous réserve des dispositions de la Loi et des dispositions contraires des statuts, les administrateurs peuvent, s'il y a quorum, combler les vacances survenues au sein du conseil d'administration. L'administrateur nommé pour combler une vacance remplit la partie non expirée du mandat de son prédécesseur et demeure en fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé.
- 3.7 Les administrateurs peuvent fixer leur propre rémunération. Toutefois, le conseil a statué que les administrateurs peuvent recevoir une rémunération par l'entremise du régime d'options d'achat d'actions. Cette rémunération s'ajoute en l'absence de disposition contraire à toute rémunération qui leur est versée pour un autre poste ou emploi au sein de la société. Un administrateur peut recevoir les avances et a le droit d'être remboursé de tous les frais encourus lors de sa participation au conseil d'administration ou dans l'exécution de leur mandat.

3.8 Administrateur de fait

Les actes d'un administrateur ou d'une personne agissant à titre d'administrateur sont valides et ne peuvent être annulés pour le motif que ce dernier était inhabile, que sa désignation était irrégulière ou qu'une liste des administrateurs ou qu'un avis de changement d'administrateurs enregistrés auprès du directeur est incomplet, irrégulier ou erroné. L'acte posé par une personne n'occupant plus le poste d'administrateur est valide à moins qu'un avis écrit n'ait été envoyé ou remis au conseil d'administration ou qu'un avis indiquant que cette personne n'est plus administrateur de la société n'ait été inscrit dans le livre de la société.

4. RÔLE ET RESPONSABILITÉS

- 4.1 La responsabilité première du conseil est de nommer le chef de la direction, en évaluer la performance et, au besoin, le destituer. Le conseil peut également nommer ou destituer toute personne compétente au poste de président, de vice-président, de chef des services financiers et peut également prévoir des adjoints à ces dirigeants. De plus, le conseil, peut créer tout autre poste et y nommer, pour représenter la société et exercer les fonctions qu'ils déterminent, des personnes compétentes, qu'elles soient ou non actionnaires de la société.
- 4.2 De s'assurer dans la mesure du possible par le biais de rencontres informelles avec la haute direction, que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de l'organisation.
- 4.3 Planifier la relève et notamment choisir les nouveaux membres du conseil d'administration sur recommandation du comité de rémunération et de la relève et de nommer annuellement les membres de la direction et assurer le suivi et l'évaluation de leur performance.
- 4.4 Approuver la rémunération des membres de la haute direction suite à la recommandation du comité de rémunération et de la relève.
- 4.5 Discuter et, s'il y a lieu, approuver les processus de planification stratégique, déterminer les principaux risques liés à la Société, les alliances stratégiques, les ententes de partenariat, les acquisitions et les dispositions et tous programmes d'exploration, d'exploitation et d'immobilisation annuels. Assurer le suivi de la performance en regard de ces processus, de ces programmes et de veiller à la mise en œuvre de systèmes appropriés de gestion des risques.
- 4.6 Discuter et, s'il y a lieu, approuver des politiques et des processus d'intégrité des systèmes de l'entreprise en matière de contrôle interne et des occasions d'affaires.

- 4.7 S'assurer d'une politique adéquate de vérification et de diffusion de la communication financière et publique.
- 4.8 Recevoir, établir et recommander, s'il y a lieu, à la direction des mesures proposées par les différents sous-comités du conseil d'administration.
- 4.9 S'assurer de vérifier l'indépendance des administrateurs, s'ils sont reliés ou non à la Société.
- 4.10 Les administrateurs peuvent désigner parmi eux un administrateur gérant de la société. Tel dirigeant doit être résident canadien. Il doit administrer les affaires de la société à l'intérieur des pouvoirs prescrits par les administrateurs. Il doit régulièrement rendre compte de son administration aux administrateurs. Ses fonctions prennent fin lors de son décès, de sa démission, révocation, remplacement ou inhabilité à agir à titre d'administrateur ou lorsqu'il cesse d'agir à titre d'administrateur.
- 4.11 Les administrateurs déterminent la date, l'heure et le lieu des assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires si l'assemblée ne se tient pas au siège social de la société.

5. RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.1 Convocation de la réunion

Le président, tout vice-président ou tout administrateur peuvent convoquer une réunion du conseil d'administration. Ces réunions doivent être convoquées au moyen d'un avis écrit envoyé à chacun des administrateurs, à leur adresse connue, au moins deux (2) jours juridiques précédant la date fixée pour cette réunion. Une réunion du conseil d'administration peut être convoquée par tout moyen au moins trois (3) heures avant la réunion par l'une des personnes ayant le pouvoir de convoquer une réunion du conseil d'administration, si, de l'avis de cette personne, il est urgent qu'une réunion soit tenue.

5.2 Contenu de l'avis de convocation

Un avis de convocation à une réunion du conseil d'administration, même s'il est souhaitable, n'a pas besoin de préciser ni l'objet ni l'ordre du jour de la réunion mais il doit faire état des questions relatives à la réunion.

- 5.3 Chaque année, immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires, se tient une réunion du conseil d'administration composée des administrateurs nouvellement élus ou réélus et formant quorum, aux fins de nommer les dirigeants et autres représentants de la société, et de traiter de toute question pouvant y être soulevée. Cette réunion a lieu sans avis de convocation, à moins qu'une question relative aux questions réservées ne doit y être réglée. De plus, une résolution signée de façon unanime par les directeurs peut, en remplacement à la réunion, nommer les dirigeants et autres représentants de la société.

- 5.4 S'il le juge nécessaire, le conseil pourra inviter d'autres personnes à assister à ses réunions.

5.5 Fréquence et lieu de réunions

Le conseil se réunira au moins une fois par année et les réunions se tiendront généralement au siège social de la société ou à tout autre endroit, au Canada ou ailleurs, fixé par les administrateurs et pourront être tenues au besoin par voie téléphonique.

- 5.6 Un bref procès-verbal de chaque réunion devra être dressé.

5.7 Renonciation à l'avis

Tout administrateur peut renoncer à son droit de recevoir un avis de convocation, ainsi que tout changement dans cet avis ou dans le délai qui y est indiqué. Telle renonciation peut être valablement donnée avant, pendant ou après la réunion concernée. La présence d'un administrateur à la réunion équivaut en soi à une renonciation, sauf s'il déclare qu'il y assiste spécialement pour s'opposer aux délibérations en invoquant, entre autres, le fait que la réunion n'a pas été régulièrement convoquée. La signature d'une résolution écrite tenant lieu de réunion équivaut également à une renonciation à l'avis de convocation ainsi qu'à la tenue d'une véritable réunion.

5.8 Quorum

Sous réserve des statuts ou des règlements administratifs, le quorum à une réunion du conseil d'administration est fixé à la majorité des administrateurs alors en fonction. Le quorum doit être composé d'une majorité de résidents canadiens.

5.9 Vote

Toutes les questions soumises au conseil d'administration doivent être décidées à la majorité des administrateurs présents et y votant. Tout administrateur a droit à un vote et le vote est pris à main levée, à moins que le président de la réunion ou qu'un administrateur présent ne demande le vote au scrutin. Le vote par procuration n'est pas permis aux réunions du conseil d'administration. Le président de la réunion n'a pas de vote prépondérant en cas d'égalité des votes.

5.10 Ajournement de la réunion

Le président d'une réunion du conseil d'administration peut, avec le consentement de la majorité des administrateurs présents, ajourner cette réunion à un autre lieu, à une autre date et à une autre heure sans qu'il soit nécessaire de donner un nouvel avis de convocation aux administrateurs. Lors de la continuation de la réunion, les administrateurs peuvent valablement délibérer de toutes questions non réglées lors de la réunion initiale, pourvu qu'il y ait quorum. Les administrateurs constituant le quorum lors de la réunion initiale ne sont pas tenus de constituer le quorum lors de la continuation de cette réunion.

5.11 Résolutions tenant lieu de réunions

Les résolutions écrites, signées par tous les administrateurs habiles à voter sur ces dernières lors des réunions du conseil d'administration, ont la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours de ces réunions. Une copie de chacune de ces résolutions doit être conservée avec les procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration.

5.12 Réunions par moyens techniques

Un, plusieurs, ou tous les administrateurs peuvent, avec le consentement de tous les autres administrateurs de la société, participer à une réunion du conseil d'administration à l'aide de moyens techniques, dont le téléphone, leur permettant de communiquer avec les autres administrateurs ou personnes présentes à la réunion. Ces administrateurs sont, en pareil cas, présumés avoir assisté à la réunion, laquelle est alors présumée avoir été tenue au Canada. La réunion est également présumée être constituée d'une majorité de résidents canadiens si la majorité des administrateurs qui y sont présents ou qui y participent en personne ou à l'aide de moyens techniques est composée de résidents canadiens. Le secrétaire tient un procès-verbal de ces réunions. La déclaration de la part du président ou du secrétaire à l'effet qu'un administrateur a participé à la réunion vaut jusqu'à preuve du contraire. En cas d'interruption de

la communication avec un ou plusieurs administrateurs, la réunion demeure valide si le quorum est maintenu.

5.13 Validité

Les décisions prises lors d'une réunion du conseil d'administration sont valides, nonobstant la découverte ultérieure de l'irrégularité de l'élection ou de la nomination de l'un ou plusieurs des administrateurs ou de leur inhabilité à être administrateur.

6. CONFLIT D'INTÉRÊT ET DIVULGATION

Les administrateurs et officiers de la société doivent divulguer, à cette dernière, tout conflit d'intérêt, conformément à la Loi. Tout administrateur est présumé, par l'acceptation de son mandat, avoir donné un avis général à la société selon lequel il possède un intérêt relatif à sa rémunération, à sa compensation, à son indemnisation et à l'assurance s'y rapportant.

7. RELATIONS ENTRE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LA HAUTE DIRECTION

Dans l'exercice de ses fonctions, le conseil doit faire en sorte que ses relations avec la direction aient un caractère professionnel et constructif. Il doit pour cela travailler en étroite collaboration avec le chef de la direction pour veiller à ce que, dans la conduite des réunions du conseil, suffisamment de temps soit réservé aux questions pertinentes et voir à ce que l'entreprise se dote d'une saine culture de gouvernance.